



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/859
29 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 20 de l'ordre du jour

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 29 janvier 1992, adressée au Secrétaire
général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir transmettre à l'Assemblée générale, lors de la reprise de sa quarante-sixième session, le texte de la résolution ci-après [résolution 735 (1992)] sur l'admission de la République d'Arménie à l'Organisation des Nations Unies, adoptée par le Conseil de sécurité à sa 304e séance, le 29 janvier 1992 :

"Le Conseil de sécurité,

Avant examiné la demande d'admission à l'Organisation des
Nations Unies présentée par la République d'Arménie 1/ ,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République
d'Arménie à l'Organisation des Nations Unies.

1/ A/46/847-S/23405."

Je soulignerai qu'en adoptant la résolution susmentionnée, le Conseil de sécurité a décidé d'invoquer les dispositions du dernier paragraphe de l'article 60 de son règlement intérieur provisoire afin de présenter sa recommandation à l'Assemblée générale, lors de la reprise de sa quarante-sixième session.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, je vous prie également de bien vouloir transmettre à l'Assemblée, lors de la reprise de sa quarante-sixième session, pour son information, les comptes rendus sténographiques des 3035e et 3041e séances du Conseil, lors desquelles la demande de la République d'Arménie a été examinée.

Le Président du Conseil de sécurité

(Signé) David HANNAY